

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.510.010.1 DU 7 AOUT 1998

Dispositif calculateur-indicateur électronique  
des volumes et des prix  
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES  
modèle Multi 3000  
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 87.1.04.452.1.3 du 24 août 1987 (1) et la décision n° 90.1.03.452.3.3 du 10 avril 1990 (2).

**CARACTERISTIQUES**

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle Multi 3000, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle précédemment approuvé par l'adjonction du logiciel de gestion des fuites. Cette modification permet de détecter une fuite du circuit hydraulique

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1987, page 1035.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 493.

en aval du mesureur ou une communication entre le circuit de la phase liquide et celui de la phase gazeuse des ensembles de mesurage équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbure approuvés.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation, d'utilisation et de vérification ainsi que les dispositions particulières restent conformes à celles mentionnées dans les décisions précitées.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, à la sous-direction de la métrologie et chez le constructeur sous la référence DA 20-136.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 10 avril 2000.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

J.J. DUMONT

